



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2016-019

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2016

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-08-29-003 - Extrait de l'arrêté n°2372-2016 du 29 août 2016 conférant délégation de signature à Mme Sophie LESIEUX Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier (3 pages)

Page 3

03-2016-08-29-004 - Extrait de l'arrêté n°2373-2016 du 29 août 2016 conférant délégation de signature à Madame Sophie LESIEUX sous-préfète, directrice de Cabinet en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)

Page 7

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

03-2016-08-25-015 - DS-PGP Mission dom.Subd. GPP 03 n°2016-41 du 25-08-2016 (2 pages)

Page 9

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-08-29-003

Extrait de l'arrêté n°2372-2016 du 29 août 2016 conférant
délégation de signature à Mme
Sophie LESIEUX Sous-préfète, directrice de cabinet du
préfet de l'Allier

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°2372-2016 du 29 août 2016 conférant délégation de signature à Mme Sophie LESIEUX Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier

ARTICLE 1^{er} – A compter du 1^{er} septembre 2016, délégation est donnée à **Mme Sophie LESIEUX**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier, pour signer, tous actes, arrêtés, conventions relatifs aux attributions des services du cabinet et des services rattachés.

ARTICLE 2 – **Mme Sophie LESIEUX**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile, à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, à la direction des actions de préventions relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au maintien de l'ordre public ;
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de sûreté des aérodromes des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11 ; L 3213-1 à L 3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Moulins ;
- les états de frais de déplacement, les ordres de mission et attestations diverses concernant M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- l'octroi d'escortes des détenus par les services de gendarmerie et de police ;
- les décisions relatives à la sécurité routière et à l'éducation routière ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les suspensions des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;

- l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2).
- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- la délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales pour l'arrondissement de Moulins ;
- la fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique pour l'arrondissement de Moulins ;
- la fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants pour l'arrondissement de Moulins;
- les autorisations de transfert de licence de débits de boissons;
- l'agrément, le renouvellement et le retrait d'agrément des gardes particuliers pour l'arrondissement de Moulins;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins;
- les autorisations d'ouverture d'un commerce d'armes, d'éléments d'armes et de munitions ; les agréments d'armuriers ;
- la mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes pour l'arrondissement de Moulins;
- l'agrément et l'habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs pour l'arrondissement de Moulins;
- l'autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, l'autorisation de consommation d'explosifs dès réception pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie pour l'arrondissement de Moulins;
- les récépissés de déclaration d'ouverture et les décisions de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » pour l'arrondissement de Moulins;

ARTICLE 3 – Sur proposition de la directrice de cabinet, délégation est donnée à **M. Jean-François BOYER**, chef de bureau du cabinet ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice de cabinet et du chef de bureau du cabinet à **Mme Dorothee FOURNIER**, adjointe au chef de bureau du cabinet ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice de cabinet, du chef de bureau du cabinet et de son adjointe à **M. Charles BROZILLE**, chef de bureau de la communication interministérielle de l'Etat, pour la signature des pièces suivantes :

- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture de ball-trap pour l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David-Anthony DELAVOËT**, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, **Mme Sophie LESIEUX**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier, reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application du livre cinquième du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (articles L.511-1 à L.571-3 du CESEDA) ;
- l'autorisation de transports de corps à l'étranger en application du décret n° 5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- l'inhumation au-delà de 6 jours (R 2213-332 du CGCT) ;
- la crémation au-delà de 6 jours (R 2213-35 du CGCT) ;
- l'inhumation en terrain privé (R 2213-32 du CGCT).

ARTICLE 5 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2342-2016 du 25 août 2016 sont abrogées à compter du 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 29 août 2016
Le Préfet,
Signé

Arnaud COCHET

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-08-29-004

Extrait de l'arrêté n°2373-2016 du 29 août 2016 conférant
délégation de signature à
Madame Sophie LESIEUX sous-préfète, directrice de
Cabinet en matière
d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°2373-2016 du 29 août 2016 conférant délégation de signature à Madame Sophie LESIEUX sous-préfète, directrice de Cabinet en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1^{er} – A compter 1^{er} septembre 2016, délégation de signature est donnée à Mme Sophie LESIEUX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 307 (centre de coût « Directeur de Cabinet ») et au titre du programme 207(sécurité routière).

ARTICLE 2 – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans NEMO sur le programme 307 et le programme 207.

ARTICLE 3 – M. Stéphane CHAPPELLIER, Mme Fabienne MINET et Mme Corinne RAYNAUD sont habilités à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par le délégataire susvisé.

ARTICLE 4 – Les dispositions de l'arrêté n°2344-2016 du 25 août 2016 sont abrogées à compter du 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 5 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 29 août 2016

Le Préfet,

Signé

Arnaud COCHET

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

03-2016-08-25-015

DS-PGP Mission dom.Subd. GPP 03 n°2016-41 du
25-08-2016

Délégation de signature pour la mission domaniale - successions vacantes - GPP Allier

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale
DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 03 n° 2016-41**

Le préfet de l'Allier,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes physiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 30 avril 2014 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1221/2014 du 19 mai 2014 accordant délégation de signature à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 03 n°2015-50 du 12 octobre 2015 portant subdélégation de signature de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs.

ARRETE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°1221/2014 du 19 mai 2014 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Allier, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences respectives, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté préfectoral à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « Missions domaniales ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la subdélégation de signature sera exercée par Mme Michèle THEOLEYRE, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Gestion des patrimoines privés » ou, à défaut, par Mme Claude FAURE, contrôleuse des finances publiques, M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques et, uniquement pour les déclarations de recettes et de dépenses, les actes de consignation et de déconsignation, les soumissions de vente de mobilier inférieures à 1 000 euros, par Mesdames Marie-Pierre MARCHADIER et Mariène FAURE, agentes administratives principales des finances publiques.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 03 n°2015-50 du 12 octobre 2015 susvisé à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 5 : Les subdélégataires précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 août 2016

Pour le préfet,

L'administrateur général des finances publiques

sgné

Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques